Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260113-01_2026_06-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 16/01/2026
Et
Publication ou notification du : 16/01/2026

L'an 2026, le 12 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/01/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, LEBLANC Morgane, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUQ Yann à M. HÉNO Vincent, Mme DROUYÉ Lucie à Mme D'HOOGHE Stéphanie, M. MOREL Henri à Mme BRUN Élisabeth, Mme PANNETIER Valérie à Mme LEBLANC Morgane

A été nommé(e) secrétaire : Mme COURTAIS Nolwenn

01/2026-06 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 799 116.73 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT **à hauteur maximale de 199 779.18 €, soit 25% de 799 116.73 €.**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260113-01_2026_06-DE

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
204	204182	Bâtiments et installations (éclairage public)	10 000 €
21	212	Plantation d'arbres et d'arbuste	5 000 €
	2152	Signalisation verticale et horizontale (panneaux Villes et Villages Fleuris ...)	3 000 €
	2157	Matériel et outillage technique	2 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000 €
	2188	Autres	5 000 €
		TOTAL	31 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026. Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/01/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
Mme COURTAIS Nolwenn